

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 4

Artikel: L'Union syndicale suisse et la conférence de Gênes
Autor: Schneeberger, O. / Schürch, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383410>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Union syndicale suisse et la conférence de Gênes

Le Département fédéral de l'économie publique a invité les organisations économiques à prendre position au sujet du programme soumis par la conférence de Cannes à la conférence de Gênes et de lui présenter leurs propositions.

Comme les questions soulevées n'avaient pas seulement une portée économique, mais qu'elles étaient fortement influencées par des contingences politiques, le comité de l'Union syndicale suisse s'est mis en rapport avec le comité directeur du parti socialiste. La discussion a fait ressortir un complet accord sur tous les points. Le comité de l'Union syndicale a cru devoir s'appuyer spécialement sur les décisions de la Fédération syndicale internationale et sur celles de la conférence internationale de Francfort. Les décisions de ces deux conférences furent communiquées au Conseil fédéral. Comme notre réponse a une portée d'intérêt général, nous la donnons ci-dessous in-extenso:

Berne, le 15 mars 1922.

Au Département fédéral de l'économie publique, Berne.

Monsieur le conseiller,

Par votre lettre du 3 mars, vous nous avez demandé notre opinion sur les questions qui seront traitées à la conférence de Gênes et de vous remettre éventuellement nos propositions.

Dans le chaos économique où se débat actuellement l'Europe, il nous paraît que tous les pays, quels qu'ils soient, petits ou grands, et quelle qu'ait été leur participation à la conflagration générale, tous doivent envisager l'impérieux devoir de subordonner toute préoccupation d'ordre politique à la réalisation des mesures économiques capables de sauver le monde d'une agonie certaine.

Aujourd'hui, non seulement la vie des travailleurs est en danger, mais l'existence même des peuples est compromise.

Tous les pays souffrent des suites de la guerre. Il faut recréer l'activité normale dans le monde, et cela n'est possible que dans la voie internationale, c'est-à-dire par l'entraide et la solidarité de tous les peuples sans exception.

C'est ce point de vue qui est celui du prolétariat internationalement organisé, que s'est laissé guider la représentation ouvrière de la troisième conférence internationale à Genève en déposant la motion qui fut finalement adoptée par cette assemblée en la forme qui suit:

La troisième conférence internationale du travail, saisie de la motion Schürch, décide:

1. de prescrire au Bureau international du travail, conformément aux dispositions de l'article 396, § 1, du traité de paix l'organisation d'une enquête spéciale sur l'aspect national et international de la crise de chômage et des moyens de la combattre.

Tout en poursuivant son enquête avec le maximum de diligence, de faire appel à la collaboration de la section financière et économique de la Société des nations, pour la solution à donner aux questions financières et économiques soulevées par l'enquête.

2. de charger le conseil d'administration de faire toutes démarches et interventions pour la convocation d'une conférence internationale propre à mettre fin à la crise de chômage.

Nous sommes d'ailleurs convaincus, plus que jamais, qu'une crise internationale, par ses causes et son extension, ne saurait être combattue efficacement que par des moyens internationaux.

Aussi, nous avons salué avec joie la nouvelle que

la motion adoptée à Genève était reprise en quelque sorte par la conférence de Cannes et qu'elle trouverait peut-être sa réalisation pratique à Gênes.

Nous devons cependant reconnaître qu'il nous paraît impossible de « restaurer la confiance » et d'en fixer « les conditions nécessaires sans porter atteinte aux traités existants », ainsi que le précise le point 3 du programme. Il ne nous paraît pas davantage possible « d'établir la paix européenne sur des bases solides » sans « porter atteinte aux traités existants ». La mise en pratique des principes contenues dans la résolution de Cannes exige inéluctablement des *modifications* aux traités existants.

Nous sommes donc d'avis que les représentants de la Suisse doivent *suggérer* et *appuyer* à la conférence de Gênes toutes les *propositions susceptibles de remédier à la misère économique* dont meurt actuellement l'humanité, sans se préoccuper si leur mise en pratique nécessite ou pas des *modifications aux traités actuels*. Nous avons même la conviction que la reconstruction économique de l'Europe est impossible si l'on n'apporte pas au traité de Versailles les modifications nécessaires à la réalisation de ce but.

Le « rétablissement de la paix européenne sur des bases solides », comme l'indique le point 2 du programme de Cannes, ne se réalisera que pour autant que les nations de l'Europe sauront compléter les mesures économiques internationales prises en vue de restaurer l'Europe par le *désarmement complet*, sans aucune réticence.

Tant que cette revendication des peuples ne sera pas réalisée, il ne saurait y avoir de base solide à une paix européenne.

L'organisation d'un emprunt universel pour la reconstitution du crédit est également indispensable pour remettre en activité l'économie mondiale. A cette question se lie inévitablement celles des *réparations* et de la *restauration économique de la Russie*, ainsi que celle de la *renonciation des alliés* à leurs créances réciproques. Chaque nation doit recevoir l'aide qui lui est indispensable, aucune ne peut être laissée à son sort sans que toutes en souffrent. Que nous considérions les pays à change élevé ou ceux dont le change est déprécié, les uns et les autres se trouvent actuellement dans une situation identique. Seule une solidarité de l'ensemble des nations du monde peut sauver les peuples de la catastrophe où ils sont tous entraînés. C'est à ce but que doivent tendre courageusement les délégués de la Suisse quelles qu'en puissent être les contingences politiques. Il nous paraît inadmissible que la Suisse se croit tenue à une certaine réserve en raison de sa situation de petit pays. Dans le malheur universel, toutes les nations souffrent et toutes doivent faire le maximum d'efforts pour sauver l'ensemble des nations.

Une autre condition est aussi indispensable pour assurer l'établissement de la paix européenne sur des bases solides, c'est la création des *Etats-Unis d'Europe*. L'acheminement à ce but est l'*union douanière* comprenant tous les peuples de l'Europe. Sa réalisation marque le complément nécessaire à la reconstruction économique mondiale; elle facilitera l'*économie des échanges*, la *stabilisation des changes* et la *répartition rationnelle des matières premières*.

Enfin, un plan de restauration économique serait incomplet s'il n'assurait pas aux travailleurs des *salaires suffisants*. Le pouvoir d'achat de la classe ouvrière, loin d'être diminué, doit au contraire s'augmenter. C'est le débouché naturel permettant de diminuer la surproduction et d'élever la masse des travailleurs à un état de civilisation et de bonheur digne d'être humains. C'est pour ces mêmes raisons qu'il faut *garan-*

tir la journée de huit heures à la classe ouvrière. Cette conquête obtenue par d'immenses sacrifices, ne sera jamais abandonnée par les travailleurs. Sa suppression prépare des conflits désespérés qui empêcheront le rétablissement de l'activité industrielle dans le monde.

En résumé, nous estimons que trois questions essentielles doivent être absolument mises en discussion: *le problème des réparations, le désarmement et la reprise des relations commerciales avec la Russie*, en soumettant encore à votre attention les résolutions adoptées à Francfort concernant la reconstruction économique de l'Europe.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le comité de l'Union syndicale suisse,

Le président: O. Schneeberger Le secrétaire: Ch. Schürch.



Economie publique

Nombres indices du commerce de gros. Les données suivantes sont tirées d'un travail du Dr J. Lorenz de Zurich. M. Lorenz a établi un tableau comparatif pour les prix de 82 articles de commerce. Comme il ne nous est pas possible de citer les 82 articles, nous limitons à ceux qui concernent les denrées alimentaires et articles de première nécessité (nombres-indices moyens).

	Denrées alimentaires		3 articles de première nécessité	Total	Augmentation sur 1914 en %
	9 articles de nature animale	14 articles de nature végétale			
Indice					
pour juillet 1914 .	100	100	100	100	—
pour janvier 1920 .	332	288	329	316	216 %
pour janvier 1921 .	282	225	261	256	156 %
pour décembre 1921	222	151	310	228	128 %

La même quantité d'articles avait donc augmenté en janvier 1920 du 216 % sur juillet 1914; en janvier 1921 de 156 % et en décembre 1921 du 128 %.

Il en est de même pour d'autres groupes d'articles de commerce. Ainsi, la matière première pour l'agriculture, engrais, était au 1er janvier 1920 à 278, au 1er janvier 1921 à 299; le nombre-indice baissa à 130. Les prix de la matière première pour l'agriculture ne sont donc plus que du 30 % plus élevés qu'en juillet 1914, alors que les produits de l'agriculture sont encore toujours de 140 % plus hauts qu'avant la guerre.

La matière première et les produits nécessaires à l'industrie atteignent encore toujours le 90 % à 91 % de plus que les prix d'avant guerre.

Une comparaison avec le mouvement des prix des articles de commerce de gros dans d'autres pays donne le résultat suivant:

En Angleterre, le nombre-indice moyen serait proportionnellement de 220, il est en réalité de 175; en France, il devrait être de 439,5, or, il chiffre par 331,5; en Allemagne, il serait de 8266, mais il n'est que de 3283.

Les articles de gros sont ainsi en Angleterre du 21 %, en France du 24 % et en Allemagne du 60 % meilleur marché qu'en Suisse. Une comparaison avec les prix de détails donnerait certainement un résultat encore moins favorable.

Dans les fédérations syndicales

Ouvriers du bâtiment. Le contrat collectif conclu il y a deux ans par les *peintres et plâtriers* de la place de Thoun avec leurs patrons arrivait à échéance le 28 février. Les patrons répondirent à l'invitation des ouvriers de discuter un nouveau contrat de tarif par l'avis « qu'à partir du 1er mars on procéderait à une réduction de salaire de 15 pour cent pour toutes les catégories d'ouvriers de la profession. Les salaires comporteraient par conséquent: Pour plâtriers fr. 1.62, pour peintres fr. 1.45, pour manœuvres fr. 1.20 par heure. La réduction de salaire est motivée par le fait que le coût de la vie a considérablement diminué. Cependant, pour que les ouvriers puissent compenser la perte de salaire, on travaillerait de nouveau 52 heures par semaine dès le 1er mars 1922 ». Toutes les tentatives des ouvriers pour introduire des négociations échouèrent devant l'obstination des patrons. Le personnel décida alors à l'unanimité d'accepter le congé. Le travail a entièrement cessé depuis le 1er mars. Une proposition de médiation de l'office de conciliation, selon laquelle des pourparlers devaient être immédiatement entrepris si l'ancien contrat restait provisoirement en vigueur, fut acceptée par les ouvriers; le patrons, par contre, la refusèrent.

Ouvriers sur bois. La grève des *parqueteurs* de la Suisse occidentale continue. Un accord a pu être conclu avec la maison Gerber, à Lausanne, qui n'appartient pas à la fédération des fabricants, selon lequel les taux de tarif prévus à l'ancienne convention restent en vigueur sans modification. Le travail a été repris dans cette entreprise.

C'est à Genève que la lutte est la plus opiniâtre. Les patrons essayent par tous les moyens, en premier lieu par toutes sortes de promesses, d'obtenir des parqueteurs prêts à travailler, il est vrai avec peu de succès. Les pourparlers avec les entrepreneurs devant l'office de conciliation, qui ont eu lieu le 27 février à Lausanne, demeurèrent sans résultat.

Fédération des typographes. L'*Helvetische Typographia* publie le résultat de la votation générale sur les décisions de l'assemblée des délégués de Bienne (contre le noyautage). Il en résulte que ces décisions ont été approuvées par les membres par 3242 voix contre 914. Exception faite de Bâle (217 oui, 242 non) et Schaffhouse (15 oui, 45 non), toutes les sections ont ratifié les décisions de Bienne. Les typographes ont par conséquent déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de sacrifier l'indépendance syndicale à des tendances de parti politique. Des 5322 membres, 4320 ont participé à la votation générale.

Ouvriers des téléphones et télégraphes. La direction générale des télégraphes a publié le 13 février une circulaire (N° 132.1), dont la teneur mérite d'être mentionnée. Les bureaux des téléphones sont chargés d'examiner de suite si et dans quelle mesure on peut réduire l'effectif des ouvriers permanents à la journée qui ne sont pas encore depuis cinq ans au service de l'administration, après le congédiement de tous les ouvriers auxiliaires encore présents. Les bureaux des téléphones doivent rapporter à ce sujet jusqu'à la fin du mois de février aux directions d'arrondissement, respectivement à la direction générale des télégraphes; les directions d'arrondissement devront, de leur côté, vérifier les propositions faites et les soumettre, muni de leur avis, au plus tard jusqu'au 10 mars à la direction générale des télégraphes pour que les congés puissent être donnés le 1er avril 1922. Les ouvriers dont le congédiement est prévu doivent être avisés qu'ils doivent chercher un autre travail. Jusqu'à nouvel ordre, aucun ouvrier ne devra être nommé aux fonctions d'employé.